

DOSSIER N° : 22247

**AFFAIRE INTÉRESSANT L'AVIS 43-201 RELATIF AU RÉGIME D'EXAMEN
CONCERTÉ DU PROSPECTUS ET DE LA NOTICE ANNUELLE**

ET

Les Placements YPG Inc.

DOCUMENT DE DÉCISION

Le présent document de décision du régime d'examen concerté confirme que le prospectus préalable définitif de l'émetteur susmentionné en date du 7 avril 2004 a été visé par les autorités de la *Colombie-Britannique*, de l'*Alberta*, de la *Saskatchewan*, du *Manitoba*, de l'*Ontario*, du *Québec*, du *Nouveau-Brunswick*, de la *Nouvelle-Écosse*, de l'*Île-du-Prince-Édouard*, de *Terre-Neuve et Labrador*, des *Territoires du Nord-Ouest*, du *Yukon*, et du *Nunavut*.

Fait à Montréal, le 8 avril 2004.

L'Agence nationale d'encadrement du
secteur financier (aussi connue sous le
nom « Autorité des marchés
financiers »),

(s) *Marie-Christine Barrette*
Marie-Christine Barrette
Chef du Service du financement des
sociétés

Projet SEDAR n° : 625888

DÉCISION N° : 2004-MC-1205

NUMÉRO DE PROJET SÉDAR: 625888

DOSSIER N° : 22247

Objet : Les Placements YPG Inc.
Demande de visa

Vu la demande présentée le 30 mars 2004;

vu les articles 11, 14 et 19 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1;

vu la partie 2 de la Norme canadienne 44-102, *Placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Agence nationale d'encadrement du secteur financier*, L.R.Q., c. A-7.03.

En conséquence, l'Agence nationale d'encadrement du secteur financier (aussi connue sous le nom « Autorité des marchés financiers ») octroie le:

visa pour le prospectus préalable du 7 avril 2004 de Les Placements YPG Inc. concernant le placement de billets à moyen terme non garantis d'un capital global de 1 000 000 000 \$

Le visa prend effet le 8 avril 2004.

(s) Marie-Christine Barrette
Marie-Christine Barrette
Chef du Service du financement des
sociétés

LAU/ale